

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 décembre 2024

Délibération n° 2024-12-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/11/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/11/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 décembre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 décembre 2024
Sonia DYLBAITYS a donné procuration à Cyril DURU en date du 03 décembre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 02 décembre 2024
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 04 décembre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 décembre 2024
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOULO en date du 29 novembre 2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des achats publics responsables (3AR).

VU la loi « AGECE » n ° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, déclinant certaines dispositions qui ont pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics,

VU la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, notamment son chapitre intitulé « Verdir l'économie », déclinant les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires et incluant dorénavant des considérations environnementales obligatoires lors de la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics,



VU l'article L.2111-1 du Code de la commande publique stipulant que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »,

VU les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) en vigueur depuis le 1er octobre 2021 imposant la mise en place d'une clause environnementale dans les documents particuliers d'un marché et précisant les obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets qui incombent au titulaire du marché,

CONSIDÉRANT que l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR) accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Association permettra à la Commune d'accéder aux services suivants :

- Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus,
- Des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié,
- Des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail,
- Un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats,
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat ;
- Des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable,
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle pour une commune de moins de 10 000 habitants s'élève à 220 €,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables pour améliorer et optimiser sa politique d'achat public responsable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'adhésion de la Commune à l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables est approuvée.

ARTICLE 2 - Le montant de l'adhésion pour une durée de 1 an, fixé à 220€, est approuvé.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 040-214002099-20241205-DELIB2024_12_05-DE



ARTICLE 3 - Madame Le Maire est habilitée à signer tout document nécessaire à l'aboutissement et à l'exécution de cette adhésion.

ARTICLE 4 - Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 5 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 décembre 2024,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 12 / 2024

- après télétransmission électronique le 10 / 12 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 12 / 2024